REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN
ET LA COMPÉTITIVITÉ DES AGGLOMÉRATIONS SECONDAIRES

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES CHAÎNES DE VALEURS VIVRIÈRES

Société de Garantie des crédits aux Petites et Moyennes Entreprises

SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) DE LA SOCIETE DE GARANTIE DES CREDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (SGPME)

Version Finale

N° de Révision	Date	Modifications Principales
00	12/2023	Première édition

Février 2024

RESUME EXECUTIF

1- Introduction

Le secteur privé ivoirien est dominé à 98% par des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Malgré cette dominance, les PME ne représentent, dans l'économie nationale que 20% du PIB, 12% de l'investissement national et emploient 23 % de la population active[1]. Cette contre-performance des PME est liée à des contraintes majeures, notamment l'accès limité aux marchés publics et privés, le climat difficile des affaires, l'insuffisance liée aux capacités professionnelles des dirigeants et des employés, à la faiblesse de la culture entrepreneuriale et à l'innovation ainsi que la faiblesse des organisations sectorielles et professionnelles. A cela, s'ajoute l'accès difficile et insuffisant aux financements.

Pour parer à cette insuffisance, le gouvernement ivoirien, entre autres mesures, a mis en place un Fonds de Garantie des crédits aux PME dont la mission est de garantir les crédits consentis par les établissements bancaires aux PME. La Société de Garantie des crédits aux PME (SGPME) a été ainsi créée par le décret no. 2022 du 13 avril 2022. Par ailleurs, afin de soutenir le plan de réponse COVID-19 du Gouvernement, un montant de 30 millions de dollars US a été accordé comme soutien aux PME à la suite de la demande de restructuration du portefeuille des opérations de la Banque présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances le 28 juillet 2020.

C'est dans ce contexte que la Banque mondiale a proposé de restructurer le Projet d'Infrastructure pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) pour aider les PME à se reconstruire après l'impact de la pandémie COVID-19. La restructuration proposée financerait l'opérationnalisation et la capitalisation de la Société de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (SGPME) ; et la création d'un Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille de Crédits (FGPP) au sein de la SGPME afin d'améliorer l'accès au financement des Micro Petites et Moyennes (MPME). La Garantie Partielle de Portefeuille (GPP) devrait – en effet - permettre aux Institutions Financières Participantes (banques ou institutions de microfinance) d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas obtenu de financement en l'absence de cette garantie ou de leur accorder des conditions plus favorables (principe d'additionnalité).

Pour ce faire, les deux parties ont convenu qu'une réaffectation de 31,5 millions de dollars US (21,5 millions + 10 millions de dollars US initialement prévu pour le Guichet COVID) de fonds non engagés du PIDUCAS serait utilisée pour mettre en place le FGPP, y compris le capital minimum requis pour le SGPME afin d'obtenir une licence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en tant que "Etablissement financier de garanties" (5 millions de dollars US) ; la dotation du FGPP (25 millions de dollars US) ; et le fonds d'assistance technique

[1] Ministère de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel (https://pme.gouv.ci/views/lire-actualites-pme/?-lire=244, publié le 20/01/2022)

(1,5 millions de dollars US) pour l'équipement et l'assistance technique et juridique afin d'assurer la mise en place du FGPP. Il est ainsi estimé que le FGPP avec une dotation de 25 millions de dollars US, un multiplicateur de (2) deux et un partage des risques 50-50, pourra soutenir 100 millions de dollars de crédit aux PME.
La SGPME a également obtenu en juin 2021, dans le cadre du Projet de Développement des Chaines de Valeurs et Vivrières (PDC2V), un financement de 10 millions de dollars US pour la mise en place d'un guichet agricole au sein du FGPP adapté au secteur agricole (critères d'éligibilité, couverture).
Ce guichet fournira une garantie de portefeuille (et non une garantie pour chaque crédit/sous-projet) de 70 pour cent aux Institutions Financières Partenaires (IFP), sera placé sous la supervision stratégique conjointe du Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) et du Ministère du Commerce et de l'Industrie et géré par la SGPME. Un manuel spécifique du système de garantie partielle de crédit de la SGPME est préparé, précisant les procédures opérationnelles des guichets PME et agricole au sein de la SGPME.
Elle s'applique aux garanties et financements sollicités par les Institutions Financières Partenaires (IFP) pour les activités des Micro Petites et Moyennes Entreprises (MPME) éligibles, telles que définies par les normes de la Banque mondiale et dans les conventions entre la SGPME et ces IFP.

2- L'intérêt d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale

La SGPME contribue de manière significative à la redynamisation et au développement de l'écosystème des PME en Côte d'Ivoire, en facilitant leur accès aux crédits bancaires, par le biais d'une garantie.

Cependant, la SGPME pourrait à travers la garantie qu'elle apporte à une PME contribuer au développement de projets ayant des incidences négatives sur l'environnement et les composantes sociales ; compromettant ainsi non seulement l'emprunteur du projet, mais aussi la SGPME et l'Intermédiaire Financier Partenaire (IFP) impliqué ayant octroyé le prêt à ladite PME. En effet, la SGPME et l'IFP peuvent être exposés à des conséquences financières et juridiques et à des atteintes à sa réputation en raison de leur association avec le client dont le sous-projet a contribué par exemple à la surexploitation des ressources naturelles, à la dégradation des écosystèmes engendrant une perte irréversible de la biodiversité et d'importantes menaces écologiques, aux changements climatiques, au déplacement de populations fragiles, mais aussi à de mauvaises conditions de travail, à l'accentuation des inégalités entre les femmes et les hommes, ou encore à l'exclusion de personnes vulnérables.

C'est pour éviter ou maitriser cette exposition indirecte (la SGPME n'est pas en contact direct par exemple avec les riverains et les sites d'accueil des sous-projets qui l'impliquent pourtant) aux risques environnementaux et sociaux découlant de ses garanties que la SGPME s'est engagée à concevoir et à mettre en œuvre le présent Système de Gestion Environnementale

et Sociale (SGES) conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°9 (NES n°9) de la Banque mondiale.

3- Le contenu du Système de Gestion Environnementale et Sociale de la SGPME

Selon la NES 9, Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la SGPME renferme essentiellement et fondamentalement les éléments suivants :

- la Politique Environnementale et Sociale de la SGPME ;
- Les procédures d'identification, évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux inhérents aux sous-projets et activités ;
- la description des capacités et compétences institutionnelles à mettre en place et incluant un plan de formation pour la mise en œuvre du SGES de la SGPME ;
- les mécanismes de suivi évaluation et rapports périodiques ;
- le mécanisme de Mobilisation des Parties Prenantes et de communication externe
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- le mécanisme de gestion des incidents/accidents.

3.1- La politique Environnementale et Sociale

La politique environnementale et sociale est un outil qui décrit les engagements, les objectifs et les indicateurs en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux inhérents aux sous-projets garantis par la SGPME. Elle énonce les dispositions applicables pour traiter les préoccupations environnementales et sociales de l'ensemble des opérations et activités financières en vue d'en garantir la durabilité environnementale et l'acceptabilité sociale selon la législation et la règlementation nationale en vigueur en Côte d'Ivoire ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

La politique exige que tous les sous-projets soient sélectionnés en tenant compte des clauses négatives contenues dans la Convention de garantie partielle de portefeuille (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de ce document). De même, tous les sous-projets sont examinés en vue de déterminer s'ils présentent des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux. Tous les sous-projets présentant des risques ou des impacts importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des populations, l'emploi et les conditions de travail, la biodiversité ou le patrimoine culturel appliqueront les dispositions pertinentes des NES du Cadre Environnemental et Social (CES).

La SGPME s'engage à travailler avec les parties prenantes pour réaliser un développement responsable dans les projets qu'elle soutient par sa garantie, en veillant à ce que tous les sous-projets qui bénéficieront de garantie soient en conformité avec la législation et la réglementation nationale en vigueur en Côte d'Ivoire, incluant les conventions internationales applicables auxdits sous-projets, et les exigences de la Banque mondiale, notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES).

SGPME appuie son engagement sur six (6) principes directeurs :

- Respect de la légalité ;
- Transparence et redevabilité ;
- Implication des parties prenantes ;

- Alignement aux standards internationaux ;
- Respect des droits humains ;
- Durabilité.

La SGPME veillera à ce que la politique Environnementale et Sociale des IFP ait à minima les mêmes valeurs que la sienne.

La politique environnementale signée est en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent document.

3.2- Les procédures d'identification, évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux inhérents aux sous-projets et activités

Afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus d'identification, de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de la SGPME y compris tous les sous-projets de son portefeuille, les procédures environnementales et sociales conformes à la politique environnementale et sociale ont été clairement définies. Ainsi, les procédures environnementales et sociales de la SGPME fixent d'emblée les critères d'éligibilité E&S des sous-projets financés et des activités admises à la GPP.

Les MPME doivent de manière générale être en conformité avec les normes E&S, et n'avoir pas été impliquées dans des activités illicites, de blanchiment d'argent. En particulier, elles doivent respecter les mesures de gestion des risques et impacts E&S potentiellement associés à leurs activités, telles que décrites dans le Manuel de procédures de la garantie et les instruments environnementaux et sociaux : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Procédures de Gestion de Main-d'œuvre (PGMO), Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Gestion des Pestes (PGP), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Projet de Développement des Chaines de Valeur Vivrières (PD2CV), le CPR et le PGP du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PIDUCAS). En outre, les MPME doivent également considérer les mesures d'hygiène, de santé-sécurité-environnement, le respect des populations et de leur culture, ne pas avoir recours au travail forcé, au travail des enfants et ne pas comporter des risques de sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines (y compris exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel). Puis, les cas d'exclusion définitive de la GPP pour les activités ne se conformant pas au respect des mesures E&S, de blanchiment d'argent et les activités de la liste négative présentée en annexe 1 du présent SGES.

Par ailleurs, les procédures engagent la SGPME et les IFP au respect des normes E&S de la Banque Mondiale. Elles font peser sur chacune des parties à la convention de garantie des obligations quant à l'application effective des procédures E&S.

L'IFP doit veiller à la conformité E&S des sous-projets et activités. L'IFP effectuera un screening environnemental et social du sous-projet proposé afin de déterminer le niveau de risque (élevé, substantiel, modéré, ou faible) de l'activité à financer et le travail environnemental et social.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) fera le contrôle de conformité des activités par rapport aux dispositions réglementaires contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale qu'elle a approuvées.

- Ne seront pas éligibles à la garantie de la SGPME, toutes les activités ou sous-projets classifiés **à risques élevés ou substantiels**.

- Les sous-projets dont le niveau de **risque est faible** feront l'objet de Constat d'exclusion catégorielle signé et délivré par l'ANDE et renfermant des prescriptions environnementales et sociales ;
- Pour les sous-projets dont le niveau de **risque est modéré,** et pour lesquels le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est obligatoire, l'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale et sociale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des rapports du CIES ou du PGES, le cas échéant. L'ANDE transmettra par la suite ces rapports au ministère de l'Environnement qui émettra un arrêté d'approbation du Constat d'Impact Environnemental et social. Les porteurs des sous-projets sélectionneront un bureau d'étude agréé pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) conformément à la règlementation ivoirienne. L'ANDE s'assurera que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Cependant, certains sous-projets dont le niveau de risque est classé modéré sont très impactant, comme le défrichement de 999 ha de forêt ne devrait pas être éligible, conformément à la NES 9 qui accepte d'appliquer la règlementation nationale que pour les projets à risque faible ou nul. Le screening que réalisera l'IFP présenté en annexe 4 permettra de faire un premier tri entre projets inéligibles parce que trop impactant et projets éligibles. Par conséquent, tous les sous projets agricoles nécessitant un défrichement de superficie inférieur à 999, et tout projet d'extraction dans les exploitations souterraines de ressources minérales qui présentent des risques substantiels ou élevés après le screening ne seront pas financés.

La SGPME doit vérifier la conformité des appels en garantie et s'assurer de leur recevabilité au vu des informations et documents accompagnant la requête et conformément aux conditions prévues dans la convention de partenariat avec l'IFP. La SGPME se sert d'un mode opératoire en 11 étapes suivi de la vérification des documents constituant le dossier d'appel en garantie.

Il est à noter qu'en cas d'évolution sensible du niveau de risque d'un sous-projet vers le risque substantiel, la SGPME en avisera la Banque et appliquera les dispositions pertinentes des NES d'une manière convenue avec la Banque, conformément au SGES.

Afin d'assurer une participation active des parties prenantes une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet seront organisées regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et les personnes affectées. Conformément aux exigences de la NES 10, la SGPME produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du rapport de CIES par l'ANDE, de la diffusion effective du CIES à tous les partenaires concernés ainsi que les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque Mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

3.3- La description des capacités et compétences institutionnelles à mettre en place et incluant un plan de formation pour la mise en œuvre du SGES

La mise en œuvre du SGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont les suivants :

- **Pour la SGPME :**

Le Conseil d'Administration approuve la politique E&S. Il s'assure que la Politique est conforme à la stratégie et aux valeurs/engagements de la SGPME. **La Direction Générale** désignée représentante de sa Haute Direction a la responsabilité globale d'assurer la performance environnementale et sociale des sous-projets de garantie, y compris la mise en œuvre des dispositions de la NES n°9 et la NES n°2, ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires, la responsabilité de la mise en œuvre de la Politique E&S. Elle alloue les ressources nécessaires à la mise en œuvre du SGES. **Le Comité des risques** est chargé entre autres de définir les lignes directrices et dispositions relatives au SGES, veiller au bon fonctionnement du SGES et à son efficacité, analyser les risques E&S du portefeuille de garanties de la SGPME, et examiner les conclusions des audits internes et externes se rapportant au SGES ; **la Direction des Risques** doit intégrer les informations relatives aux risques E&S dans l'analyse du portefeuille de risque sous l'angle E&S, à la définition d'appétence aux risques et à la production des rapports relatifs aux risques ; **le Département de la Conformité** est chargé de coordonner la veille règlementaire environnementale et sociale et d'intégrer les risques E&S dans la sphère du risque de réputation. **Le Responsable environnemental et social** a la responsabilité de la coordination du SGES. A ce titre, il est chargé essentiellement de vérifier la catégorisation des activités et des sous-projets financés par les institutions financières partenaires dans le cadre des appels à la garantie, de participer au suivi des performances E&S des IFP ; de préparer les informations relatives au SGES pour le comité de pilotage des risques, de définir et mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation internes sur le SGES, d'élaborer le rapport interne SGES à l'attention de la Direction Générale, de préparer les rapports de performance E&S de la SGPME à l'attention des différents partenaires et de gérer les relations avec les partenaires sur les questions E&S. **La Direction de l'Audit interne** doit évaluer périodiquement le respect des dispositions relatives au SGES et faire des propositions pour améliorer son efficacité. Il collabore avec l'auditeur externe désigné à auditer les IFP dans le cadre du respect des règles E&S sur le portefeuille de sous-projets et d'activités garantis.

- **Au niveau de l'IFP** :

Il y aura une personne désignée comme Responsable Environnemental et Social qui aura la charge d'élaborer et piloter la mise en œuvre du SGES de l'IFP, de conseiller les Chargés d'Affaires et le Chargé des Risques sur les activités d'évaluation et de suivi E&S des sous-projets présentés par les emprunteurs, mener à bien (ou solliciter le recrutement de consultants externe pour réaliser) les missions de Due Diligence des potentiels emprunteurs ; et/ou de sélection environnementale et sociale des sous-projets neufs qu'ils soumettent à l'IFP pour financement ; d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures et Prescriptions Environnementales et Sociales contractuelles, de s'assurer de la conformité règlementaire (sur les aspects E&S) des opérations réalisées par les emprunteurs, d'assurer et maintenir le

dialogue et la communication sur les questions de sauvegarde E&S avec les autorités locales compétentes(élus et représentants administratifs, chefs communautaires, et traditionnels, partenaires techniques, société civile) et les différentes parties prenantes, de définir en collaboration avec le Chargé des Ressources Humaines et les besoins de formation E&S (Identifier les employés à former au sein de l'IFP) ; et suivre la mise en œuvre du plan de formation E&S, recueillir des données (rapports périodiques) pour surveiller et rendre compte des performances E&S des emprunteurs, en préparant les rapports de suivi trimestriels sur la mise en œuvre des mesures E&S des études d'impacts.

Dans le cadre de la mise en place du SGES au sein de la SGPME, les renforcements de compétences seront assurés tant pour l'équipe de la SGPME que les IFP et financés par les unités de coordination ou de gestion de projets : PIDUCAS et PD2CV.En effet, cela garantit le succès de la mise en œuvre et de la prise en main du SGES. Ce programme de renforcement de capacités est constitué d'un ensemble d'activités variées : formations, ateliers, conférences, voyages d'études (ou autres évènements) en lien avec le SGES. Ces activités doivent leur fournir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du SGES et leur permettre de contribuer à l'amélioration du SGES. Le programme de renforcement de capacités des acteurs clés du SGES est décliné annuellement.

3.4- Le mécanisme de suivi et évaluation et rapports périodiques

La SGPME assure le suivi et l'évaluation de la performance E&S du SGES et veillera à la mise en œuvre des mesures proposées. Également, elle assurera le suivi des performances de ses sous-projets en matière environnementale et sociale, d'une manière proportionnée aux risques et aux effets potentiels de ces sous-projets, et transmettra des rapports d'activité réguliers à sa haute direction.

Il est également important de rappeler qu'en cas d'évolution sensible du profil de risque d'un sous-projet au cours du suivi et évaluation, la SGPME doit en aviser la Banque et appliquera les dispositions pertinentes des NES d'une manière convenue avec la Banque, conformément au SGES.

De même, la production et la diffusion des différents rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures E&S permet de relever les insuffisances de la performance E&S. Des mesures correctives doivent être conçues pour assurer l'amélioration de la mise en œuvre des mesures E&S des sous-projets financés par les IFP de recevoir et/ou consolider les rapports E&S circonstanciés d'incidents et/ou accidents survenus sur les sites et /ou installations détenues par les emprunteurs, envoyés à la SGPME.

La SGPME se doit de notifier sans délai à la Banque tous les accidents ou incidents majeurs en lien avec ses sous-projets. Ces rapports circonstanciés seront à soumettre à l'approbation de la Direction Générale de la SGPME avant transmission au PDC2V et au PIDUCAS. L'objectif est de mettre en place un processus permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs E&S fixés au regard des ressources engagées et des moyens déployés. Cette évaluation se fera grâce à des outils fiables et indicateurs E&S mesurables que sont l'analyse documentaire, l'audit, et le rapport périodique.

Un rapport de suivi trimestriel sera préparé par la SGPME et transmis au PIDUCAS et au PDC2V sur la mise en œuvre des dispositions d'évaluation E&S des IFP utilisant la GPP. Ce rapport sera soumis ensuite à la Banque mondiale. Si la Banque mondiale constate une mauvaise catégorisation, la SGPME devra refaire le processus de catégorisation et le projet ne sera plus éligible s'il est jugé substantiel ou élevé.

Rapports annuels

Le Directeur des risques et de la conformité de la SGPME établira un rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du SGES. Ce rapport reprendra les rapports trimestriels consolidés et fera état des sous-projets du portefeuille garanti de toutes les IFP indiquant les catégorisations des activités. Ce rapport annuel doit surtout contenir en détail la façon dont les exigences de la NES 9 sont satisfaites, l'emploi et conditions de travail, les procédures environnementales et sociales de la SGPME, la nature des activités garanties (catégorisation des activités garanties) financés par le projet et le risque global du portefeuille, par secteur d'activité. Ce rapport annuel contiendra également une analyse des appels en garantie déclinés pour non-conformité de la catégorisation des activités.

Par ailleurs, les IFP devront elles aussi soumettre un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures E&S des études d'impacts. Ce rapport doit contenir en détails la façon dont les exigences relatives à l'emploi et aux conditions de travail, au respect des droits humains, à la préservation de l'environnement, ainsi qu'au respect des procédures d'évaluation (catégorisation, screening) incluses dans les conventions de garantie partielle de portefeuille avec la SGPME sont prises en compte dans les financements octroyés.

3.5- Le mécanisme de mobilisation des parties prenantes et de communication externe (divulgation et d'information continue)

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes vise à prendre en compte les intérêts et préoccupations des parties prenantes et les personnes affectées par le projet tout au long du cycle de vie du projet. Afin de réaliser durablement les sous-projets, la SGPME s'engage à assurer l'engagement des parties prenantes conformément à la réglementation ivoirienne et la NES 10 de la Banque mondiale.

La SGPME s'engage à identifier les différentes parties prenantes ainsi que les principales préoccupations associées à chaque catégorie. Au regard des attentes et des influences diverses qu'ils pourraient y avoir, une analyse des parties prenantes sera faite en vue de ressortir les priorité et importance. Sur la base de l'analyse des parties prenantes, un plan de mobilisation des parties prenantes sera élaboré et adapté aux différentes cibles. La mise en œuvre et le suivi du plan d'engagement des parties prenantes seront conduits par la SGPME et les emprunteurs.

3.6- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un système ou un processus accessible et ouvert à tous, et par lequel il est donné à toutes parties prenantes (comme les communautés locales, les membres individuels de la communauté ou les organisations de la société civile…).

En espèce la SGPME ne règlera pas les plaintes des parties prenantes externes en raison du caractère silencieux de la GPP. Les réclamations liées aux sous-projets financés par les IFP et garantis par la SGPME seront reçues et traitées par les différentes IFP, à cet effet les IFP doivent disposer d'un mécanisme pour les plaintes incluant les plaintes sensibles. Les plaintes E&S sont gérées en conformité avec la législation ivoirienne ainsi qu'avec la NES 10 de la Banque mondiale. Cependant ce SGES comprend une procédure de traitement des plaintes qui a pour objectif de doter la SGPME d'un système de gestion des plaintes internes concernant ses propres activités et opérations.

La procédure prévoit un ensemble de cinq (5) étapes : la réception des plaintes, l'évaluation et l'enquête, la résolution et formalisation des accords, la clôture, le suivi et évaluation.

3-7- **Le mécanisme de gestion des incidents**

Le plan d'urgence a pour objectif de doter la SGPME d'un système de gestion des situations d'urgence pouvant subvenir dans l'ensemble de l'exercice de ses activités et ses opérations. Il vise à minimiser les conséquences d'incidents sur l'ensemble des employés, clients, communautés avoisinantes, etc. La SGPME se doit de notifier sans délai à la Banque tous les accidents ou incidents majeurs en lien avec ses sous-projets.

Le plan d'urgence doit couvrir l'ensemble des situations d'urgence susceptibles de se présenter, notamment (liste non-exhaustive) :

- L'incendie
- L'urgence médicale
- L'attaque terroriste
- Les manifestations (émeutes ou mouvement social des employés)
- Les évènements climatiques
- Les coupures d'électricité
- Les intoxications alimentaires
- Les pandémies

EXECUTIVE SUMMARY

1- Introduction

The Ivorian private sector is 98% dominated by small and medium-sized enterprises (SME). Despite this dominance, SME account for only 20% of GDP, 12% of national investment and employ 23% of the working population[2]. This under-performance by SME is linked to several major constraints, including limited access to public and private markets, a difficult business climate, inadequate professional skills among managers and employees, a weak entrepreneurial and innovation culture, and weak sectoral and professional organisations. In addition, access to finance is difficult and inadequate.

To remedy this shortcoming, the Ivorian government has, among other measures, set up an SME Credit Guarantee Fund whose mission is to guarantee credit granted by banking institutions to SME. The *Société de Garantie des crédits aux PME(SGPME)* was created by decree no. 2022 of 13 April 2022.

In response to the COVID-19 pandemic, the World Bank proposed restructuring the Urban Development Infrastructure and Competitiveness of Secondary Agglomerations Project (PIDUCAS) to aid SMEs in rebuilding post-pandemic. The proposed restructuring would finance the operationalization and capitalization of SGPME and create a Partial Credit Portfolio Guarantee Fund (FGPP) within SGPME to enhance financing access for Micro, Small, and Medium Enterprises (MSME). The Partial Portfolio Guarantee (PPG) is designed to enable Participating Financial Institutions (banks or microfinance institutions) to provide credits to borrowers who might not secure financing without this guarantee or to offer them more favorable conditions (additionality principle).

To implement this, both parties agreed to reallocate $31.5 million USD ($21.5 million + $10 million USD initially allocated for the COVID window) from uncommitted PIDUCAS funds. This allocation would be used to establish FGPP, including the required minimum capital for SGPME to obtain a license from the Central Bank of West African States (BCEAO) as a "Financial Guarantee Institution" ($5 million USD); the endowment of FGPP ($25 million USD); and the technical assistance fund ($1.5 million USD) for equipment and technical and legal assistance to ensure the implementation of FGPP. It is estimated that FGPP, with an endowment of $25 million USD, a multiplier of (2), and a 50-50 risk-sharing, can support $100 million USD of credit to SMEs.

SGPME also secured $10 million USD funding in June 2021, within the Project for the Development of Value and Food Chains (PDC2V), to establish an agricultural window within FGPP tailored to the agricultural sector (eligibility criteria, coverage).

This window will provide a portfolio guarantee (not a guarantee for each credit/sub-project) of 70 percent to Partner Financial Institutions (PFI), be strategically supervised by the Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development, and Food Production (MEMINADERPV),

[2] Ministry for the Promotion of SMEs, Handicrafts and the Transformation of the Informal Sector (https://pme.gouv.ci/views/lire-actualites-pme/?-lire=244, published on 20/01/2022)

the Ministry of Animal Resources and Fisheries (MIRAH), and the Ministry of Commerce and Industry, and managed by SGPME. A specific manual for SGPME's partial credit guarantee system detailing the operational procedures of SME and agricultural windows within SGPME is prepared.

It applies to guarantees and financing sought by Partner Financial Institutions (PFI) for the activities of eligible Micro, Small, and Medium Enterprises (MSME) as defined by World Bank standards and agreements between SGPME and these PFI.

2- The Importance of an Environmental and Social Management System

The SGPME significantly contributes to revitalizing and developing the SME ecosystem in Côte d'Ivoire by facilitating their access to bank credits through guarantees. However, through the guarantee it provides to an SME, SGPME could contribute to the development of projects with negative impacts on the environment and social components. This could compromise not only the project borrower but also the SGPME and the Partner Financial Intermediary (PFI) involved in granting the loan to the SME.

Indeed, both the SGPME and the PFI may be exposed to financial and legal consequences and damage to their reputation due to their association with a client whose sub-project, for example, contributed to overexploitation of natural resources, ecosystem degradation leading to irreversible loss of biodiversity and significant ecological threats, climate change, displacement of vulnerable populations, as well as poor working conditions, exacerbation of gender inequalities, or the exclusion of vulnerable individuals.

To avoid or control this indirect exposure (SGPME is not in direct contact, for example, with neighbors and project sites that are nonetheless involved in the projects), to environmental and social risks resulting from its guarantees, the SGPME has committed to designing and implementing the present Environmental and Social Management System (ESMS) in accordance with World Bank Environmental and Social Standard No. 9 (ESS 9).

3- Content of the SGPME's environmental and social management system

In accordance with ESS 9, the environmental and social management system (ESMS) of the SGPME essentially and fundamentally includes the following elements:

- The SGPME's environmental and social policy.

- Procedures for identifying, assessing, and managing the environmental and social risks and impacts inherent in sub-projects and activities.

- A description of the institutional capacities and skills to be put in place, including a training plan for the implementation of the SGPME's ESMS.

- Monitoring, evaluation, and periodic reporting mechanisms.

- The stakeholder engagement and external communication mechanism

- The complaints management mechanism (CMM).

- The incident/accident management mechanism.

3.1- Environmental and Social Policy

The environmental and social policy serves as a tool outlining the commitments, objectives, and indicators for managing environmental and social risks associated with sub-projects guaranteed by SGPME. It articulates applicable provisions to address environmental and social concerns across all operations and financial activities, ensuring environmental sustainability and social acceptability in accordance with the prevailing national legislation and regulations in Côte d'Ivoire, as well as the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank.

The policy mandates that all sub-projects be selected, taking into account the negative clauses in the Partial Portfolio Guarantee Agreement (Annex 1 of this document). Similarly, all sub-projects are reviewed to determine if they pose environmental and social risks and/or impacts. Sub-projects with significant risks or impacts on the environment, health and safety of populations, employment and working conditions, biodiversity, or cultural heritage will apply relevant provisions of the Environmental and Social Framework (ESF) Standards.

SGPME is committed to working with stakeholders to achieve responsible development in projects it supports through its guarantee, ensuring that all sub-projects benefiting from the guarantee comply with the national legislation and regulations in force in Côte d'Ivoire. This includes international conventions applicable to the said sub-projects and the requirements of the World Bank, especially the Environmental and Social Standards (ESS) of the Environmental and Social Framework (ESF).

SGPME bases its commitment on six (6) guiding principles:

- Compliance with legality;

- Transparency and accountability;

- Stakeholder involvement;

- Alignment with international standards;

- Respect for human rights;

- Sustainability.

SGPME will ensure that the Environmental and Social Policy of IFP reflects, at a minimum, the same values as its own.

3.2- Procedures for identifying, assessing, and managing the environmental and social risks and impacts in sub-projects and activities

To guarantee that environmental and social requirements are effectively considered throughout the process of identifying, planning, preparing, implementing and monitoring the SGPME's activities, including all the sub-projects in its portfolio, environmental and social procedures in line with the environmental and social policy have been clearly defined.

For example, SGPME's environmental and social procedures set out from the outset the E&S eligibility criteria for the sub-projects financed and the activities admitted to the SPM.

MSMEs must generally comply with E&S standards and not have been involved in illegal activities or money laundering. In particular, they must comply with the measures for managing the E&S risks and impacts potentially associated with their activities, as described in the Guarantee Procedure Manual and the environmental and social instruments: Environmental and Social Management Framework (ESMF), Labor Management Procedures (LMP), Complaints Management Mechanisms (CM), Stakeholder Engagement Plan (SEP), Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), Pests Management Plan (PMP), Resettlement Policy Framework (RPF), of the *Projet de Développement des Chaines de Valeur Vivrières (PD2CV)*, RPF and PMP of the *Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PIDUCAS)* , as well as hygiene, health-safety-environmental measures, respect for local populations and their culture, no use of forced labour or child labour, and no safety risks for workers and neighbouring communities (including sexual exploitation and abuse/harassment). Then, the cases of definitive exclusion from the SPM for activities that do not comply with E&S measures, money laundering and the activities on the negative list presented in annex 1 of this ESMS.

Moreover, the procedures bind the SGPME and the PFIs to complying with E&S standards of the World Bank, placing obligations on each of the parties to the guarantee agreement for the effective implementation of to ensure that the E&S procedures

The PFI must ensure the E&S compliance of sub-projects and activities. PFI will carry out an environmental and social screening of the proposed sub-project to determine the level of risk (high, substantial, moderate or low) of the activity to be financed and the environmental and social work.

The National Environmental Agency (NEA, in French “ANDE”) will check that the activities comply with the regulatory provisions contained in the environmental and social safeguard documents that it has approved.

- All activities or sub-projects classified as high or substantial risk will not be eligible for the SGPME guarantee.

- Sub-projects with a low level of risk will be subject to a Category Exclusion Report signed and issued by NEA and containing environmental and social requirements.

- For sub-projects with a moderate level of risk, and for which the simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is mandatory, NEA will review and approve the environmental and social classification of the sub-projects and approve the simplified ESIA reports. NEA will then forward these reports to the Ministry of the Environment, which will issue an order approving the Environmental and Social Impact Statement. Sub-project owners

will select an approved consultancy firm to carry out the simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) in accordance with Ivorian regulations. NEA will ensure that all environmental and social impacts have been identified and that effective, realistic, and feasible mitigation measures have been proposed as part of the implementation of the sub-project.

However, some sub-projects classified as moderate risk are very impactful, such as the clearing of 999 ha of forest, which should not be eligible, in accordance with ESS 9, which agrees to apply national regulations only to low-risk or no-risk projects. The screening to be carried out by the PFI, presented in annex 4, will enable an initial selection to be made between projects that are ineligible because they have too great an impact and eligible projects. As a result, all agricultural sub-projects requiring land clearance of less than 999 hectares, and all underground mineral resource extraction projects that present substantial or high risks after screening, will not be financed.

The SGPME must check the conformity of the guarantee calls and ensure their admissibility in the light of the information and documents accompanying the request and in accordance with the conditions set out in the partnership agreement with the PFI. The SGPME uses an 11-step procedure followed by verification of the documents making up the guarantee call file.

It should be noted that in the event of a significant change in the level of risk of a sub-project towards substantial risk, the SGPME will notify the Bank and will apply the relevant provisions of the ESS in a manner agreed with the Bank, in accordance with the ESMS.

To ensure the active participation of stakeholders, one or more meetings to present the sub-project will be organised, bringing together local authorities, populations, NGOs and those affected. In accordance with the requirements of ESS 10, the SGPME will produce a dissemination letter in which it will inform the World Bank of the approval of the simplified ESIA report by NEA, of the effective dissemination of the simplified ESIA to all the partners concerned as well as the people likely to be affected. It will also send an authorisation to the World Bank so that the latter can disseminate these documents on its website.

3.3- Description of the institutional capacities and skills to be put in place, including a training plan for implementing the ESMS

The implementation of the ESMS involves several actors and technical structures, the most significant of which are as follows:

- For the SGPME:

The Board of Directors approves the E&S Policy. It ensures that the Policy is consistent with the SGPME's strategy and values. The General Management, appointed as representative of its Senior Management, has overall responsibility for ensuring the environmental and social performance of the guarantee sub-projects, including the implementation of the provisions of ESS 9 and ESS 2, as well as the provision of the necessary resources. Responsibility for implementing the E&S Policy. It allocates the resources needed to implement the ESMS. The Risk Committee is responsible, among other things, for defining the guidelines and provisions relating to the ESMS, ensuring that the ESMS operates properly and is effective, analysing the

E&S risks of the SGPME's guarantee portfolio, and examining the conclusions of internal and external audits relating to the ESMS; The Risk Department is responsible for integrating information relating to E&S risks into the analysis of the risk portfolio from an E&S perspective, for defining risk appetite and for producing risk-related reports; The Compliance Department is responsible for coordinating the monitoring of environmental and social regulations and for integrating E&S risks into the sphere of reputational risk The Environmental and Social Manager is responsible for coordinating the ESMS. In this capacity, he is mainly responsible for checking the categorisation of activities and sub-projects financed by partner financial institutions as part of calls for guarantees, participating in the monitoring of the E&S performance of the PFIs; preparing information relating to the ESMS for the Risk Steering Committee, defining and implementing internal communication and awareness-raising actions on the ESMS, preparing internal ESMS report for General Management, preparing SGPME E&S performance reports for the various partners and managing relations with partners on E&S issues. The Internal Audit Department must periodically assess compliance with the provisions relating to the EMS and make proposals to improve its effectiveness. It collaborates with the external auditor appointed to audit the PFIs for compliance with E&S rules on the portfolio of sub-projects and guaranteed activities.

- At PFI level:

There will be one person designated as Environmental and Social Manager who will be responsible for developing and steering the implementation of PFI's ESMS, advising the Business Managers and the Risk Manager on E&S assessment and monitoring activities for sub-projects submitted by borrowers, carrying out (or requesting the recruitment of external consultants to carry out) due diligence assignments for potential borrowers; and/or environmental and social screening of new sub-projects that they submit to PFI for financing; monitor the implementation of contractual environmental and social measures and requirements, ensure regulatory compliance (on E&S aspects) of operations carried out by borrowers, ensure and maintain dialogue and communication on E&S safeguard issues with the relevant local authorities (elected representatives and administrative representatives, community and traditional leaders, technical partners, civil society) and the various stakeholders, to define, in collaboration with the Human Resources Officer, the E&S training needs (identify the employees to be trained within the PFI) ; and follow up the implementation of the E&S training plan, collect data (periodic reporting) to monitor and report on the E&S performance of the borrowers, by preparing quarterly monitoring reports on the implementation of the E&S measures of the impact studies.

In the context of implementation of the ESMS within the SGPME, capacity -building efforts will be provided for both the SGPME team and the PFIs and financed by the PIDUCAS and PD2CV project units to ensure the successful implementation and ownership of the ESMS. This capacity-building programme consists of a variety of activities: training, workshops, conferences, study trips (or other events) related to the ESMS. These activities should provide them with the knowledge they need to implement the provisions of the ESMS and enable them to contribute to improving the ESMS. The capacity-building programme for key players in the ESMS is developed on an annual basis.

3.4- The monitoring and evaluation mechanism and periodic reports

The SGPME will monitor and evaluate the E&S performance of the ESMS and ensure that the proposed measures are implemented. It will also monitor the environmental and social performance of its sub-projects, in a manner proportionate to the risks and potential effects of these sub-projects and will send regular progress reports to its senior management.

It is also important to remember that in the event of a significant change in the risk profile of a sub-project during monitoring and evaluation, the SGPME must notify the Bank and will apply the relevant provisions of the ESS in a manner agreed with the Bank, in accordance with the ESMS.

Similarly, the production and dissemination of the various reports monitoring the implementation of E&S measures makes it possible to identify shortcomings in E&S performance. Corrective measures must be designed to improve the implementation of the E&S measures of the sub-projects financed by the PFI to receive and/or consolidate the detailed E&S reports of incidents and/or accidents occurring on the sites and/or facilities owned by the borrowers, sent to the SGPME. The SGPME must notify the Bank without delay of all major accidents or incidents relating to its sub-projects. These detailed reports must be submitted to the SGPME's General Management for approval before being sent to the PDC2V and the PIDUCAS. The aim is to put in place a process for assessing whether the E&S objectives set have been achieved in terms of the resources committed and the means deployed. This assessment will be carried out using reliable tools and measurable E&S indicators such as documentary analysis, auditing, and reporting.

A quarterly monitoring report will be prepared by the SGPME and sent to the PIDUCAS and the PDC2V on the implementation of the E&S assessment provisions for PFIs using the SPM. This report will then be submitted to the World Bank. If the World Bank finds an incorrect categorisation, the SGPME will have to redo the categorisation process and the project will no longer be eligible if it is deemed substantial or high.

Annual reports, the SGPME's Risk and Compliance Manager will prepare an annual report on the ESMS's environmental and social performance. This report will include the consolidated quarterly reports and will report on the sub-projects in the guaranteed portfolio of all PFIs indicating the categorisation of activities. This annual report must above all contain details of how the requirements of ESS 9 are met, employment and working conditions, the SGPME's environmental and social procedures, the nature of the guaranteed activities (categorisation of guaranteed activities) financed by the project and the overall risk of the portfolio, by sector of activity. This annual report will also contain an analysis of guarantee calls for non-compliance with the categorisation of activities.

PFIs will also be required to submit a monitoring report on the implementation of E&S measures in impact studies. This report must contain details of how the requirements relating to employment and working conditions, respect for human rights, preservation of the environment, and compliance with the evaluation procedures (categorisation, screening) included in the partial portfolio guarantee agreements with the SGPME are considered in the financing granted.

3-5 The mechanism for mobilizing stakeholders and external communication (disclosure and continuous information)

The Stakeholder Mobilization Plan aims to consider the interests and concerns of stakeholders and people affected by the project throughout the project life cycle. To sustainably carry out the sub-projects, SGPME is committed to ensuring stakeholder engagement in accordance with Ivorian regulations and ESS 10 of the World Bank.

SGPME is committed to identifying the different stakeholders as well as the main concerns associated with each category. In view of the expectations and various influences that they could have, a stakeholder analysis will be carried out to highlight the priorities and importance. Based on the stakeholder analysis, a stakeholder mobilization plan will be developed and adapted to the different targets. The implementation and monitoring of the stakeholder engagement plan will be led by SGPME and the borrowers.

3.6- The Complaints Management Mechanism

A Grievance Management Mechanism (GMM) is a system or process accessible and open to all, and through which it is provided to all stakeholders (such as local communities, individual community members or civil society organizations …).

SGPME will not resolve complaints from external stakeholders due to the silent nature of the Partial Portfolio Guarantee (PPG) Complaints related to sub-projects financed by the PFI and guaranteed by the SGPME will be received and processed by the different PFI, to this end the PFIs must have a mechanism for complaints including sensitive complaints. E&S complaints are managed in accordance with Ivorian legislation as well as ESS 10 of the World Bank.

However, this ESMS includes a complaint handling procedure which aims to provide SGPME with a system for managing internal complaints concerning its own activities and operations.

The procedure provides for a set of five (5) steps: reception of complaints, evaluation and investigation, resolution and formalization of agreements, closure, monitoring, and evaluation.

3-7- The incident/ accident management mechanism

The emergency plan aims to provide SGPME with an emergency management system that can cover all its activities and operations. It aims to minimize the consequences of incidents/accidents on all employees, customers, neighboring communities, etc. SGPME must immediately notify the Bank of all major accidents or incidents related to its sub-projects.

The emergency plan must cover all emergency situations likely to arise, in particular (non-exhaustive list):

- The fire
- Medical emergency
- The terrorist attacks.
- Demonstrations (riots or social movement of employees)
- Climatic events
- Power cuts
- Food poisoning
- Pandemics